



Dossier d'inscription à retourner complet avec le règlement
IMPÉRATIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU 04 68 73 98 67
 du 24 juin au 5 juillet et du 22 juillet au 2 août 2024

Une permanence exceptionnelle sera tenue du 19 au 23 août uniquement pour les parents choisissant l'option F2 et ne disposant pas de leur planning à la clôture des inscriptions, ainsi que pour les nouveaux arrivants sur notre commune.

Les enfants dont le dossier d'inscription aura été déposé après le 30 août ne pourront être acceptés à la cantine la première semaine de la rentrée (soit du 2 au 6 septembre 2024)

Date de réception	
Tarif Cantine	
Mode de règlement	
Dossier complet	
Dossier saisi cantine	

FORMULE CANTINE

F1	F2
Tous les jours à l'année	Selon calendrier

Cantine école maternelle Jean de la Fontaine

Année Scolaire 2024-2025 FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

Nom, prénom de l'enfant :

Adresse :

Date de naissance : Classe fréquentée :

Responsable de l'enfant :

Situation familiale : Marié Divorcé Vie maritale Célibataire Veuf/veuve Pacsé

Nom et prénom du parent 1 (à prévenir en priorité) :

Tél. domicile parent 1 : Tél. travail :

Mobile :

Profession du parent 1 : Employeur :

N° Sécurité Sociale :

Nom et prénom du parent 2 :

Profession du parent 2 : Employeur :

N° Sécurité Sociale :

Tél. domicile parent 2 : Tél. travail :

Mobile :

Adresse Mail :

Médecin Traitant : Téléphone :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence : Téléphone :

N° Allocataire CAF :

Tout changement devra être impérativement signalé.

CHOIX DE LA FORMULE DE CANTINE

F1 : Inscription à temps plein à l'année (sur 10 mois) : 58,75 € le mois, règlement à adresser avant le 15 du mois en cours.

F2 : Inscription à la semaine ou à la journée : 4,30 € le repas. Les inscriptions devront être effectuées avant la date précisée sur le calendrier qui vous sera remis chaque mois dans le cahier des enfants. Vous devrez cocher les cases correspondantes aux jours demandés et retourner l'inscription accompagnée du règlement lors des permanences.

Les annulations repas sont possibles sous réserve d'avertir le service au 06 84 42 02 74, minimum 48 heures à l'avance. Sur décision du prestataire, il n'est pas possible d'annuler les repas le jour même. Les repas annulés (absences sans motif impératif ou médical) ne seront pas remboursés. Toutefois, un ajustement dont le calcul sera effectué par le service Cantine interviendra sur le paiement de Juin/ Juillet. **Aucun remboursement ne pourra être effectué si le montant total des ajustements dépasse le montant à régler en fin d'année.**

MODE DE PAIEMENT

Espèces

Chèques : à établir impérativement à l'ordre de : Régie de recettes Cantine-Garderie

Prélèvement automatique (uniquement formule F1)

FOURNIR UN RIB à l'inscription si première demande ou changement

Le premier prélèvement automatique sera effectué le 10 octobre 2024, il n'est donc pas nécessaire de faire un chèque pour le paiement du mois de septembre 2024.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne la connaissance de son règlement intérieur et de son acceptation.

A Villelongue de la Salanque le :

Signature et mention « Lu et approuvé »*

Signature parent 1*

Signature parent 2*

Signature tuteur*

**Les dossiers d'inscription devront être déposés
auprès du service cantine uniquement sur rendez-vous
au 04 68 73 98 67**

Pour le reste de l'année scolaire les inscriptions et règlements mensuels devront être impérativement effectués en mairie (avant la date indiquée sur le calendrier mensuel) auprès du régisseur cantine

uniquement sur rendez-vous au 04 68 73 98 67

Pour la **formule F1** prélèvement :

L'opération sera effectuée à la date indiquée sur le calendrier de paiement qui vous sera remis à l'inscription.

Pièces à joindre au dossier

- Demande d'inscription
- Copie du livret de famille + de la carte nationale d'identité d'un représentant légal
- Copie du carnet de vaccination
- Règlement du mois d'inscription (cantine)
- Attestation assurance (Individuelle Accident-Responsabilité Civile)
- Copie de la décision de justice pour les personnes divorcées ou l'ordonnance de séparation pour les personnes séparées (indispensable)
- Attestation sur l'honneur pour les modalités de garde en l'absence du jugement
- Fiche sanitaire
- Demande d'autorisation droit à l'image
- PAI obligatoire (pour les enfants concernés)
- RIB pour la formule F1 prélèvement automatique (pour une première demande ou changement de coordonnées bancaires)

DROIT A L'IMAGE demande d'autorisation

Nous soussignés (nom, prénom, adresse) :

.....

.....

autorisons – n'autorisons pas (barrer la mention inutile)

Le personnel de service de la cantine des écoles Jules Ferry et Jean de la Fontaine à **photographier ou filmer**

notre enfant (nom, prénom) :

Scolarisé(e) en classe de :

Et à les publier, exposer, diffuser dans le bulletin municipal, le diaporama de la mairie, sur le site communal, la page Facebook, ...

La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti. Nous pourrions donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et nous disposons du droit de retrait de cette photo si nous le jugeons utile.

Date et signature du représentant légal :

CANTINE - à retourner avec votre règlement avant le 20 Août 2024

Nom et Prénom :

Classe :

CANTINE MATERNELLE:

FORMULE F1 : veuillez apporter votre règlement de 58.75 €
en mairie avant le 20/08/2024.

FORMULE F2 : veuillez remplir le calendrier et apporter votre
règlement **en mairie avant le 20/08/2024.**

Nombre de repas : x 4.30 € Payé€

septembre 2024

lun.	mar	mer	jeu.	ven	sa	dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Merci de respecter les dates d'inscriptions et d'établir vos chèques à l'ordre de : Régie de recettes cantine.

Inscriptions uniquement sur rendez-vous au 04 68 73 98 67

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

Allergies :

ASTHME oui non

ALIMENTAIRE : oui non

MEDICAMENTEUSE : oui non

Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cours : joindre le protocole et toutes informations utiles.....

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation en précisant les précautions à prendre :

Votre enfant porte-t-il :

des lentilles : oui non des lunettes : oui non des prothèses auditives : oui non

des prothèses ou appareil dentaire : oui non

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Nom et tél. du médecin traitant :

Je soussigné.....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le personnel de service à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date :

Signature* :

Règlement Intérieur Cantine

ARTICLE I

La cantine scolaire est ouverte aux élèves fréquentant l'école élémentaire Jules Ferry, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE II

Seuls sont admis à la cantine, les élèves inscrits et à jour de leur participation financière.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être gardé en cantine. Les parents seront immédiatement informés par un enseignant par téléphone et devront venir récupérer leur enfant.

ARTICLE III

Chaque enfant doit avoir un **comportement respectueux** dans la cantine, **envers le personnel de service et les autres enfants**. Un registre est mis en place afin de noter l'indiscipline des enfants. En cas de manquement grave, nous entreprendrons une démarche auprès des parents. Sans aucune amélioration de son comportement, une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récurrence, pourra être prononcée.

Les parents seront régulièrement informés du comportement de leur enfant pendant les temps périscolaires.

ARTICLE IV

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir. Vous devez respecter les décisions prises par le personnel de service. (Vous pouvez solliciter un rendez-vous).

ARTICLE V

En cas d'accident, il y a toujours lieu de privilégier l'intervention d'un médecin, du SAMU, des sapeurs-pompiers et /ou de la famille de l'enfant concerné.

Dans tous les cas d'accident, **même d'apparence mineure**, la famille est prévenue, elle décidera de la suite médicale éventuelle à appliquer.

ARTICLE VI

Pour les enfants sous traitement médical, il **incombe aux parents d'assurer la prise de médicaments** sur place. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments hors PAI.

ARTICLE VII

Pour la cantine (Forfait F1) les parents sont tenus de s'acquitter avant le 10 de chaque mois de leur participation financière. Pour la formule F2 de cantine les parents devront retourner le calendrier d'inscription avec leur règlement aux dates indiquées.

- **Ajustements sur les repas non consommés** : En cas d'absence de l'enfant signalée avant 8h30 **et impérativement 48h auparavant**, au 06 84 42 02 74, le service cantine procédera à l'ajustement nécessaire en fin d'année scolaire.

Pour les sorties scolaires, en cas de demande des enseignants d'un pique-nique fourni par les parents, l'ajustement sera effectué en fin d'année scolaire par le service cantine.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, si le montant total des ajustements dépasse le montant à régler en fin d'année.

- **Grève ou absence d'un enseignant** : si l'enfant est repris par les parents, aucun ajustement ne pourra être effectué.

- **Absentéisme de fin d'année** : aucun ajustement sur les repas non consommés ne pourra être effectué sur les trois dernières semaines de l'année scolaire.

ARTICLE VIII

En cas d'impayés pour les services de cantine, une première relance sera transmise par les services administratifs communaux. Les frais d'impayés seront à la charge du débiteur.

Si cette situation devait perdurer après une seconde relance, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour les mois suivants.
- En cas de récurrence et de non régularisation des incidents de paiements, rejeter purement et simplement toute nouvelle inscription de ou des enfants d'une même famille.

Fait à Villelongue de la Salanque le :

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Signature du tuteur